



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la recherche et de l'innovation**

Paris, le 27/02/2025

DÉCISION D'AGRÉMENT
(Dépenses de recherche collaborative)

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B bis du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément en tant que organismes de recherche visés
au B du I de l'article 244 quater B bis du CGI, à :

**UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE
DE TROYES**

(siren : **191010602**)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2025,2026.**

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le
terme de la dernière année.

Pour le Ministre et par délégation

La cheffe du département des
politiques d'incitation à la recherche et
au développement

Christine COSTES